

## REGLEMENT D'ADMISSION DIPLOME D'ETAT AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

Ce règlement concerne l'organisation de l'admission annuelle des candidats à l'entrée en formation d'Aide Médico-Psychologique. Ce règlement est identique quelque soit le statut de la personne (stagiaire, salarié en cours d'emploi, salarié en voie d'accès à un contrat d'alternance).

### **I - Inscription des candidats :**

Il n'y a pas de diplôme requis pour se présenter au dispositif d'admission.

L'accès est réglementé par l'article 2 de l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique.

Les candidats complètent un dossier d'inscription qu'ils transmettent au lycée du Guiers dans les délais impartis communiqués.

Ce dossier comporte une fiche d'information comprenant :

- Nom, prénom, adresse, téléphone, courriel,
- Nom du diplôme envisagé, diplôme obtenu,
- Notification de dispense des épreuves écrites et/ou l'acquisition partielle de modules par la VAE

A ce dossier doit être joint :

- la photocopie recto-verso de la carte d'identité
- la photocopie des diplômes, la notification de dispense des épreuves écrites ou d'acquisition partielle de modules par la VAE
- pour les salariés en voie de professionnalisation : l'attestation d'emploi et de prise en charge financière de l'employeur
- pour les salariés par alternance : une lettre notifiant la présélection de la structure à prendre le candidat par la voie de l'alternance.
- Pour les C.I.F, la décision d'acceptation d'un congé individuel de formation.

#### Nota-bene :

*Pour les contrats en alternance : l'employeur doit transmettre l'ensemble de candidats envisagés pour le contrat en alternance à l'organisme de formation ;*

*Pour les salariés en cours d'emploi : l'employeur doit communiquer en interne la formation et transmettre l'ensemble des candidats volontaires envisagés.*

Le lycée transmet au candidat le règlement d'admission, informe d'une dispense à l'épreuve d'admissibilité écrite éventuelle et convoque le candidat à l'oral d'admission.

Les candidats titulaires des diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité du DEAMP soit :

	<b>Dispense épreuve écrite DEAMP</b>
DP aide soignant	oui
DP auxiliaire de puériculture	oui
DEAVS ou MC aide à domicile	oui
BEP carrières sanitaires et sociales	Oui
BEPA Service aux personnes	Oui
Brevet aptitude professionnelle Assistant animateur technicien	Oui
CAP petite enfance	Oui
CAP Service en milieu rural	Oui
DE assistant familial	oui
Titre assistante de vie	oui

Les candidats qui ne possèdent pas les diplômes requis pour une admission directe à l'oral doivent réussir l'épreuve écrite d'admissibilité. Le lycée du Guiers convoque par son intermédiaire à l'épreuve écrite d'admissibilité, trois semaines avant la date de l'épreuve.

Les candidats, pour valider leur inscription doivent joindre un chèque d'un montant de 70 € pour l'épreuve orale d'admissibilité. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement à l'entretien.

## **II - DEROULEMENT DES EPREUVES**

Les objectifs des épreuves écrite et orale sont de :

- Vérifier la capacité du candidat à suivre la formation par l'intermédiaire d'un questionnaire d'actualité.
- Vérifier l'intérêt du candidat pour la profession par l'intermédiaire d'un questionnement à l'oral.
- Repérer les incompatibilités avec la profession par l'intermédiaire de mise en situation professionnelle à l'oral.

### L'épreuve écrite d'admissibilité :

Le candidat doit répondre à dix questions d'actualités sanitaires et sociales en 1h30.

	<b>Critère d'évaluation</b>	<b>notation</b>
Critère 1	Orthographe, grammaire, vocabulaire Syntaxe, structuration de l'écrit	<b>2 points</b>
Critère 2	Culture générale en lien direct avec le métier  Compréhension des consignes et des questions	<b>8 points</b> 4 questions notées sur 2 points Note de 0/2 pour une non compréhension d'une question
Critère 3	Intérêt et ouverture pour l'actualité sociale : - connaissance de l'environnement sanitaire, social et culturelle - illustration par des faits d'actualité  Compréhension des consignes et des questions	<b>10 points</b>  6 questions notées de 1 à 2 points  Note de 0 / 2 pour une non compréhension d'une question

Une note supérieure à 10/20 est exigée pour l'admission à l'oral. Le lycée du Guiers notifie par écrit l'admission à l'oral au candidat et le convoque pour l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission au diplôme d'Aide Médico-Psychologique comporte un entretien d'une durée de 20 minutes avec un formateur et un professionnel à partir d'un questionnaire ouvert renseigné auparavant.

Le jury devra être facilitateur de l'expression des motivations du candidat. Il devra, dans ce sens faciliter la verbalisation d'une situation professionnelle particulière ou projeter le candidat dans une situation professionnelle nouvelle.

L'épreuve d'admission doit permettre au jury d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, selon une grille d'évaluation prédéfinie :

	<b>Critère de sélection des candidats</b>	<b>notation</b>
Critère 1	Capacité à présenter ses motivations par le biais de ses expériences antérieures et actuelles	<b>3 points</b>
Critère 2	Capacité à proposer une action sociale créative et organisée par le biais d'une mise en situation nouvelle	<b>3 points</b>
Critère 3	Capacité à conduire une réflexion critique, prise de recul sur ses interventions, démarche de progrès personnel.	<b>3 points</b>
Critère 4	Connaissance des métiers et différents contextes d'intervention.	<b>4 points</b>
Critère 5	Aptitude à travailler en équipe	<b>3 points</b>
Critère 6	Aptitude à suivre une formation dans le cadre du projet pédagogique du centre de formation	<b>4 points</b>

### **III – ADMISSION EN FORMATION**

La commission d'admission est composée :

- du directeur adjoint du lycée du Guiers
- du responsable de la formation
- d'un professionnel justifiant de 3 années d'expériences au minimum en lien avec les diplômes

La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette décision sera notifiée par écrit à chaque candidat.

La liste d'admission est établie pour chaque session de formation à partir des résultats des candidats à l'épreuve orale classés par ordre décroissant.

Dans le cadre d'une égalité, le candidat le plus âgé est classé en premier.

Une liste d'attente est constituée par les personnes, par ordre décroissant, suivant les candidats classés dans la liste d'admission.

La liste définitive est validée à la réception des éléments contractuels (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage) ou de conventionnement (convention de formation employeur).

Une copie à ce stade est transmise à la DRJSCS.

Une liste d'admission est établie et valable jusqu'à l'entrée en formation. Cependant, un candidat admis qui ne peut rejoindre la formation, pour des raisons motivées et valables (financement, santé) pourra bénéficier d'un report de son admission sur la promotion suivante. Il devra en faire la demande écrite.

#### **IV - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATS SOUHAITANT REJOINDRE LA FORMATION SUITE A UNE VALIDATION PARTIELLE DU DIPLOME CONSECUTIVE A UN JURY VAE OU UN PARCOURS DE FORMATION PRECEDENT**

Les candidats ayant bénéficié d'une validation partielle du diplôme et d'une dispense des conditions d'accès à l'admission à la formation peuvent demander à achever leur parcours de formation au lycée du Guiers. Ces candidats doivent transmettre au préalable la notification de validation partielle du diplôme par la VAE ou la formation. Ils sont reçus par le responsable de formation et une offre de formation leur sera transmise comprenant une programmation et les coûts du parcours à destination de l'organisme financeur. A la réception du dossier et l'étude de sa recevabilité, l'admission en formation leur est notifiée par écrit.